

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Occupation du
Domaine Public
Tél : 04.66.56.11.23
Réf :
CR/MR/MM/SD/FB/LB/26.194

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique organisée par l'association Le Cratère (en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique) – autorisation n°3 – Festival Cratère Surfaces 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 et L3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Considérant la demande de l'association Le Cratère – Scène nationale d'Alès, représentée par son président, M. Olivier LATASTE, de proposer ou vendre des boissons du 3ème groupe à l'occasion de l'organisation du festival Cratères Surfaces 2026, les jeudi 2, vendredi 3 et samedi 4 juillet 2026, de 11h à 1h, cour Nord-Ouest du Fort Vauban ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Le Cratère – Scène nationale d'Alès, dont le siège social se situe Square Pablo Neruda – BP 216 - 30104 Alès Cedex, représentée par son président, M. Olivier LATASTE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, les jeudi 2, vendredi 3 et samedi 4 juillet 2026, cour Nord-Ouest du Fort Vauban.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'ouverture du débit de boissons temporaire est conditionnée, le cas échéant, à l'autorisation préfectorale d'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons fixés par l'arrêté préfectoral n°30_2020_199_001 du 17 juillet 2020 portant règlement général des débits de boissons dans le département du Gard à savoir ouverture à 5h du matin au plus tôt et fermeture à 1h du matin au plus tard.

ARTICLE 4 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an et par association.
En l'espèce, il s'agit de la 3^{ème} autorisation consentie à l'association Le Cratère – Scène nationale d'Alès au titre de l'année 2026.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 18 JUIN 2026

Pour le maire et par délégation de signature, le 1^{er} adjoint au maire,

Max ROUSTAN

